



# ARRETE

## *Portant prise de possession d'immeuble sans maître*

Le Maire de la Commune d'Aussac-Vadalle,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-3 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 février 2008,

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2009 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 27 juillet 2009,

Vu le certificat attestant l'affichage à la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2010 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal

# ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

Section : E Parcellle : 1024 Contenance : 27 a 60 ca Adresse : Rue de la République 16560 AUSSAC-VADALLE est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

2010 D N° 1612

Volume : 2010 P N° 1182

Publié et enregistré le 18/03/2010 à la conservation des Hypothèques de

ANGOULEME 2

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

Différé

Dû : Quinze Euros

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur,

Jean-Luc MARCHAND

A Aussac-Vadalle, le 16 février 2010

Le Maire,  
LIOT Gérard



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*